

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

SOUTIEN ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CAS DE CRISE
ÉNERGÉTIQUE - (N° 738)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE29

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« moins de cinquante personnes »

les mots :

« moins de deux cent cinquante personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à relever les seuils afin de permettre à plus de clients de bénéficier de la fourniture d'électricité de dernier recours.